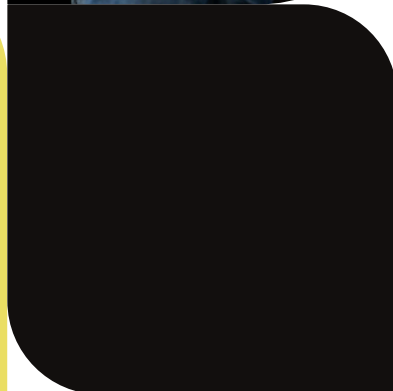
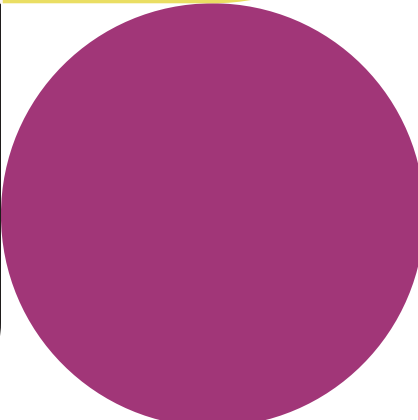
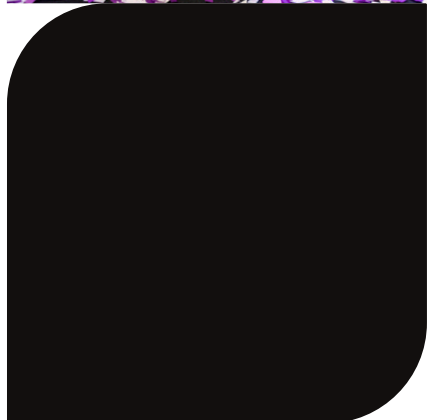


FESTIVAL INTERNATIONAL DU COURT MÉTRAGE DE CLERMONT-FERRAND

Règlement - compétition nationale



RÈGLEMENT

COMPÉTITION NATIONALE	03
COMPÉTITIONS INTERNATIONALE ET LABO	16
SECTION XR - RÉALITÉS IMMERSIVES	18
MARCHÉ DU FILM COURT	20
CONTACTS	26

Compétition nationale

Le 49^e festival international du court métrage de Clermont-Ferrand aura lieu du 29 janvier au 6 février 2027.

Le 49^e festival international du court métrage de Clermont-Ferrand, placé sous le haut patronage du Ministère de la culture, est organisé par l'association Sauve qui peut le court métrage (ci-après désignée "SQP") avec le concours de la Ville de Clermont-Ferrand, de Clermont Auvergne Métropole, du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de la Direction régionale des affaires culturelles, du Centre national du cinéma et de l'image animée, de l'Union Européenne, de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, de l'Éducation nationale et d'autres partenaires publics et privés.

Le festival international du court métrage de Clermont-Ferrand est un festival indépendant accrédité par la FIAPF, la Fédération internationale des associations de producteurs de films et qualifie pour les Oscars[®], British Academy of Film and Television Awards (BAFTA), British Independent Film Awards (BIFA), European Film Awards et les César.

1 • CONDITIONS DE PARTICIPATION

1•1 CONDITIONS GÉNÉRALES

La sélection s'effectue sur la production française postérieure au **1^{er} octobre 2025**.

Seul·es les producteur·rices au sens de l'article L132-23 du Code de la propriété intellectuelle français ou toute personne mandatée par les producteur·rices (distributeur·rices, réalisateur·rices, coproducteur·rices, écoles...) sont en droit d'inscrire leurs films au titre de la compétition (si après défini : les ayants droit).

Pour les **coproductions** avec un pays étranger, c'est le pays de production principal qui détermine le choix de la compétition à laquelle le film doit être inscrit (compétition nationale **OU** internationale). La part majoritaire du financement de la production du film définit le principal pays de production :

- 50% (ou plus) des financements -> premier pays de production
- 49% (ou moins) des financements -> deuxième pays de production

Si cette clause n'est pas respectée, l'organisation se réserve le droit de basculer le film dans l'une ou l'autre compétition.

Toute production (fiction, documentaire, expérimental en prises de vue continues ou image par image) **d'une durée inférieure à 60 minutes**, peut être soumise au comité de sélection.

Vous pouvez soumettre une copie de travail. Toutefois, le comité se basera sur cette version pour évaluer votre film, il est donc important de vous assurer que la version présentée reflète pleinement votre œuvre.

Les films déjà soumis au comité de sélection ne peuvent pas être réinscrits, même dans une nouvelle version. Le cas échéant, aucun remboursement n'est prévu.

Les films publicitaires ou industriels ne sont pas acceptés.

Pour tout film d'école réalisé dans le cadre d'études supérieures et/ou de formation professionnelle et/ou d'apprentissage, le contact ayant procédé à l'inscription devra pouvoir fournir sur demande un justificatif d'accord de l'établissement. En l'absence de ce justificatif, SQP se réserve le droit d'annuler l'inscription du film.

Les films en langue étrangère devront être fournis sous-titrés français.

Le festival du court métrage de Clermont-Ferrand n'applique pas de règle de première, mais une attention particulière sera portée sur les films qui n'ont pas encore été montrés. Lors de l'inscription, merci de lister les festivals et les prix obtenus précédemment.

Actuellement, toutes les salles du festival du court métrage de Clermont-Ferrand ne sont pas équipées pour le son 5.1.

Les ayants droit doivent s'assurer de disposer de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle, droit à l'image et d'une manière générale de l'ensemble des droits des tiers, de telle manière à ce que SQP ne puisse être inquiétée lors de la diffusion des films. Toute réclamation d'un tiers relativement aux films est de nature à exclure le film de la compétition.

1•2 CLAUSES RELATIVES À L'UTILISATION D'OUTILS OU MODÈLES IA AU NIVEAU DES CONTENUS

Transparence sur l'IA :

L'utilisation de l'intelligence artificielle générative dans la réalisation d'un film ou d'outils IA à différentes étapes de sa production devra être clairement renseignée lors de l'inscription via Shortfilmdepot. Devront être précisées :

- l'utilisation éventuelle d'IA générative au niveau de l'image ou du son (personnages, décors, animation, voix, musique...);
- l'utilisation d'outils IA d'assistance à l'écriture, la production ou à la post-production.

Ces éléments ne sont pas nécessairement exhaustifs mais visent à un degré raisonnable de transparence et à une bonne information sur la base de déclarations sincères, honnêtes et complètes de la part des auteur·rices ou de leurs représentant·es en charge de l'inscription de leur(s) film(s).

Cadre éthique et légal :

Ne sont pas acceptées les inscriptions de contenus qui :

- reproduisent ou simulent une personne réelle (vivante ou décédée) en mesure de faire valoir ses droits sans son consentement explicite ou celui de ses représentant·es légal·es ;
- incluent des contenus impliquant une violation directe de droits d'auteur, droits de reproduction, ou réglementations en matière de protection des données.

Le festival se réserve le droit de demander des informations complémentaires concernant l'usage de l'IA et d'annuler l'inscription de toute œuvre ne respectant pas ces principes.

Position artistique du festival :

L'utilisation de l'intelligence artificielle n'est pas un critère de sélection en soi. Les films sont évalués avant tout sur leurs qualités artistiques : originalité, mise en scène, narration, maîtrise technique et impact émotionnel.

Restriction quantitative :

L'inscription de films dont les images ont été intégralement générées au moyen de modèles d'IA générative est limitée à un film par personne physique. En cas de manquement à cette règle, le festival se réserve le droit d'annuler les inscriptions concernées sans possibilité de remboursement.

Clause d'évolution :

Compte tenu de l'évolution rapide des technologies liées à l'intelligence artificielle et des enjeux créatifs, éthiques et juridiques associés, le festival se réserve le droit de faire évoluer sa politique à tout moment afin de privilégier un cadre équitable, respectueux des créateur·rice·s et des œuvres.

2• INSCRIPTIONS

Une fiche d'inscription devra être remplie via le site d'inscription en ligne [Shortfilmdepot.com](https://www.shortfilmdepot.com)

Frais d'inscription = 13 €

+ Frais d'envoi = 1 timbre Shortfilmdepot

Les waivers ne sont pas possibles. Cependant, les écoles de cinéma, les sociétés de distribution ou les institutions de promotion du cinéma qui souhaitent soumettre plusieurs films de réalisateur·rices différent·es bénéficient d'une réduction de 50 %. L'organisation se réserve le droit de ne pas prendre en considération les inscriptions qui ne remplissent pas ces critères.

Toute question doit être envoyée au bureau des inscriptions du festival par courriel à l'adresse submissions@lecourt-clermont.org.

Tous les films présentés à la sélection, qu'ils soient retenus ou non pour la compétition officielle, seront référencés dans le catalogue numérique du Marché du Film Court. Les participants disposent toutefois d'une option de retrait (voir [règlement Marché](#) ci-après). Les réalisateur·rices et producteur·rices qui inscrivent un film au festival du court métrage de Clermont-Ferrand ont la possibilité de demander jusqu'à deux accréditations gratuites, d'une valeur de 55 € chacune. Les demandes d'accréditation ouvriront début décembre 2026 sur notre hub numérique Shortfilmwire.com.

L'accréditation donne accès :

- aux projections du festival international du court métrage (hors séances spéciales)
- aux espaces d'échanges et aux rencontres professionnelles du [Marché du Film Court](#) (selon conditions d'accès prévues)
- aux services en ligne [Shortfilmwire+](#) accessibles sur le hub numérique, de mi-janvier à mi-février 2027 (visionnage inclus après retrait de votre accréditation sur place).

Si vous n'avez pas la possibilité de venir sur place cette année, vous pourrez bénéficier de l'accréditation à distance pour tout de même accéder à une partie des événements du Marché du Film Court à distance. Début janvier, deux codes vous seront envoyés à l'adresse email du compte Shortfilmdepot avec lequel a été inscrit votre film.

Ces codes vous donneront accès gratuitement à l'accréditation à distance, qui comprend :

- accès aux retransmissions d'événements et conférences du Marché du Film Court sur le hub numérique Shortfilmwire.com
- accès à la messagerie pour contacter les professionnel·les accrédité·es via le hub numérique Shortfilmwire.com.
- accès aux services en ligne [Shortfilmwire+](#) de mi-janvier à mi-février 2027

Les éléments suivants devront être rattachés à l'inscription en ligne :

- 1 photo du film (couleur ou noir et blanc selon le film, pas d'affiche ni de photo de l'équipe de tournage) qui pourra être utilisée sur tout support
- 1 photo du·de la·des réalisateur·rices
- la liste des dialogues originaux et leur traduction française ou anglaise
- un fichier vidéo téléchargé du film. L'inscription ne pourra être validée qu'après le téléchargement du fichier vidéo de votre film. Le transfert du fichier vidéo pour le visionnement se fait par l'achat d'un timbre sur shortfilmdepot.com.

Les ayants droit garantissent SQP qu'il·elles disposent de toutes les autorisations requises des coproducteur·rices, auteur·rices, réalisateur·rices, acteur·rices et d'une manière générale de l'ensemble des personnes intervenant dans le film, lui permettant d'inscrire le film et de respecter le présent règlement.

Dates limites d'inscription :

- **9 juillet 2026** pour les films terminés entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2025 ;
- **1^{er} octobre 2026** pour les films terminés en 2026.

3• FORMAT DE VISIONNEMENT

Seuls les fichiers téléchargés sur [Shortfilmdepot.com](https://www.shortfilmdepot.com) seront pris en compte.

Les visionnements de sélection s'effectueront à Clermont-Ferrand après **validation** de votre inscription.

4• SÉLECTION

Tous les films inscrits font l'objet d'un traitement équitable. Ils sont visionnés et évalués par l'équipe de sélection. Les décisions de sélection sont prises de manière collégiale au sein des comités propres à chaque compétition ou section.

Tout film inscrit et retenu pour la compétition ne pourra être retiré ni de la sélection, ni du catalogue du festival. L'ayant droit sera seul·e responsable et devra garantir indemne SQP de tout dommage et frais encouru (notamment frais de conseils raisonnables), en cas de décision de justice devenue définitive imposant le retrait du film ou après accord écrit et préalable de SQP de retirer le film.

La liste des films sélectionnés sera disponible sur le site Internet lecourt-clermont.org début décembre 2026. Tous les contacts des films inscrits seront informés par email des résultats de la sélection. SQP ne pourra toutefois pas être tenu responsable du fait d'erreur d'adressage d'emails, si les informations communiquées par le·la producteur·rice ou les coproducteur·rices s'avéraient fausses.

5• ENVOI DES FILMS SÉLECTIONNÉS, SOUS-TITRES ET SPÉCIFICITÉS TECHNIQUES REQUISES POUR LES PROJECTIONS

Format de projection obligatoire (si votre film est sélectionné) : DCP.

Le film devra être envoyé via FTP (l'adresse sera communiquée au moment des sélections) **impérativement pour réception le 17 décembre 2026.**

Les DCP devront nous parvenir non cryptés sans clé KDM.

SOUS-TITRAGE DES FILMS SÉLECTIONNÉS :

Films francophones :

- les films en **langue française** devront être fournis **sous-titrés en anglais** (**Attention** -> sous-titrage **non incrusté** uniquement). Le fichier de sous-titres (.srt) sera aussi demandé.

Films non-francophones :

- les films **non-francophones** devront être fournis **sous-titrés en français** (**Attention** -> sous-titrage **non incrusté** uniquement). Le fichier de sous-titres (.srt) sera aussi demandé.
- le sous-titrage en **anglais (non incrusté)** des films non-francophones est aussi souhaité. Le fichier de sous-titres (.srt) sera également demandé.

Format des sous-titres : les sous-titres du DCP devront être au format XML ou MXF, donc non incrustés (non "burnés") dans l'image.

La traduction par "voice over" n'est pas acceptée.

Les DCP seront vérifiés puis compilés sur plusieurs disques durs pour projection dans les différentes salles du festival du court métrage de Clermont-Ferrand. Ces disques durs intégreront les archives du festival du court métrage de Clermont-Ferrand et ne serviront en aucun cas pour d'autres projections, sauf accord express des ayants droit.

6• AUTORISATION DE PUBLICATION DES DONNÉES D'INSCRIPTION

Les données et photos fournies lors de l'inscription via shortfilmdepot.com seront utilisées dans diverses publications bilingues (catalogue du festival international du court métrage de Clermont-Ferrand, sites Internet, référencement vidéothèque), pouvant faire l'objet d'une distribution ou commercialisation à titre gratuit ou payant et seront susceptibles de faire l'objet de traductions, corrections ou modifications préalablement à leur publication. Par les présentes, vous autorisez SQP à les utiliser dans ce cadre, à titre gratuit.

En vous inscrivant au festival international du court métrage de Clermont-Ferrand, vous acceptez que des photographies, captations vidéo ou interviews puissent être réalisées durant l'événement à des fins non commerciales. Vous consentez à l'utilisation de votre image, de votre voix et, le cas échéant de vos données associées (nom, fonction, témoignage) dans ce cadre par le festival du court métrage de Clermont-Ferrand. Cette autorisation concerne exclusivement les personnes participantes et ne s'applique en aucun cas aux œuvres inscrites ni à leur contenu, lesquels demeurent protégés. Voir Art. 6 - "Droit à l'image et propriété intellectuelle" du [règlement intérieur du festival](#).

7• GARANTIES

Vous garantissez SQP que vous détenez ou que vous avez acquis l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à la participation du film à la compétition nationale, internationale et labo ainsi qu'aux utilisations accordées à SQP en vertu du présent règlement et notamment sans que la liste soit exhaustive que vous disposez des droits relatifs aux images, musiques, lieux de tournages, scénarios, droits des différents auteur·rices, réalisateur·rices, artistes interprètes, mais également droit d'utiliser, citer et reproduire, les photographies, noms et prénoms et pseudonymes des différent·es intervenant·es.

À ce titre, vous garantissez SQP contre tout trouble, revendication, éviction quelconque et toute action de tout tiers sur quelque fondement que ce soit. Vous prendrez à votre charge les éventuels dommages et intérêts ainsi que l'ensemble des frais, notamment ceux relatifs à tout contentieux (y compris précontentieux) judiciaires, administratifs ou pénaux (notamment sans que la liste ne soit exhaustive les frais et honoraires de conseils, débours, frais d'expertise, etc.) et ceux relatifs à toute mesure d'exécution, que SQP aurait à payer au terme, soit d'une décision judiciaire assortie de l'exécution provisoire, soit d'une transaction signée avec le demandeur à l'action. En tant que de besoin, il est rappelé que le défaut de détention de tous les droits et autorisations nécessaires à la participation du film à la compétition nationale, internationale et labo ainsi qu'aux utilisations accordées à SQP tels que visés au présent article, vous soumet aux peines pénales et civiles prévues par la loi. Par ailleurs, le non-respect de cette clause est de nature à vous exclure de la compétition.

8• MARCHÉ DU FILM COURT

Tous les films présentés à la sélection, qu'ils soient retenus ou non pour la compétition officielle, seront référencés dans le catalogue numérique du Marché du Film Court. Les participant·es disposent toutefois d'une option de retrait (voir [règlement Marché](#) ci-après).

9• INVITATION

Chaque réalisateur·rice ayant un film en compétition officielle est invité·e 5 jours à Clermont-Ferrand, cette invitation comprenant hébergement et nourriture est prise en charge par le festival du court métrage de Clermont-Ferrand.

Les frais de déplacement ne sont pas pris en charge.

Pour les coréalisations, deux personnes maximum seront prises en charge selon les mêmes conditions.

Le festival du court métrage de Clermont-Ferrand est seul maître du choix des dates d'invitation qui seront en rapport avec les dates de projection des films.

Ces dates seront précisées dans un délai minimum de 15 jours avant le festival du court métrage de Clermont-Ferrand.

Cette invitation n'est pas cessible à un tiers.

Chaque société de production ayant un film en compétition officielle recevra une allocation nourriture de quatre jours pour une personne sous la forme de tickets restaurant valables pendant le festival du court métrage de Clermont-Ferrand, ainsi qu'une prime de 80 € qui sera réglée par virement en amont du festival.

Dans le cas où une société de production a plusieurs films sélectionnés en compétition, ces allocations ne sont pas cumulables pour une seule et unique personne. Un·e représentant·e différent·e de la société de production devra être désigné·e pour chaque film, afin de bénéficier des conditions définies ci-dessus.

Dans le cas où le festival serait annulé et remplacé par une version intégralement en ligne, l'invitation serait également totalement annulée et remplacée par le versement d'un droit de diffusion de 80 €.

10• RÈGLEMENT INTÉRIEUR & CHARTE DE BONNE CONDUITE

Le festival a mis en place une charte de bonne conduite, doublée d'un règlement intérieur, applicable pour tous les sites couverts par Le Court, incluant entre autres le Marché du Film Court. La participation au festival ou au Marché de quelque manière que ce soit implique l'acceptation pleine et entière de ceux-ci. Le festival se réserve le droit d'annuler la sélection d'un film ou l'invitation de son·sa réalisateur·rice ou de tout membre de l'équipe dans le cas où des agissements ou comportements répréhensibles, notamment des violences sexuelles, venaient à être signalés en lien avec la production d'un film.

11• PRIX

Seront notamment décernés :

- un grand prix (5 000 € au·x·à la réalisateur·rices et un Vercingétorix, trophée du festival du court métrage de Clermont-Ferrand).
- un prix spécial du jury (3 500 € au·x·à la réalisateur·rices et un Vercingétorix, trophée du festival du court métrage de Clermont-Ferrand).

Ces prix seront attribués par un jury de personnalités.

- un prix du public (3 500 € au·x·à la réalisateur·rices et un Vercingétorix, trophée du festival du court métrage de Clermont-Ferrand). Ce prix est remis par les abonné·es du festival du court métrage de Clermont-Ferrand selon un système de vote.

Ces prix sont dotés par la Ville de Clermont-Ferrand, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme et la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Le montant indiqué de chaque dotation n'est pas contractuel.

Des dotations et des prix supplémentaires pourront être attribués. Le·la·les réalisateur·rices est·sont informé·es que ces prix sont considérés comme des revenus d'auteur·rice au sens de la réglementation française et font donc l'objet de cotisations sociales soit auto-déclarées soit précomptées. À défaut de remise d'un certificat de dispense de précompte, SQP prendra en charge les précomptes dus. Pour les réalisateur·rices ayant leur résidence fiscale à l'étranger, les prix seront versés à réception des CERFA 5000 et 5003 nécessaires au traitement de la retenue à la source. À défaut de ces CERFA, une retenue de 33,33% sera appliquée sur le montant de la dotation.

Les films primés pourront faire l'objet de projections palmarès supplémentaires, et notamment le lendemain de la séance de clôture dans l'une des salles des cinémas du festival du court métrage de Clermont-Ferrand. Ces projections seront soumises à l'accord préalable de l'ayant droit du film.

12• AUTRES SECTIONS

Les films inscrits à la compétition nationale pourront être sélectionnés pour d'autres sections non compétitives du festival du court métrage de Clermont-Ferrand : sélections Jeunes publics, Polar, Regards d'Afrique, Décibels !, Plans rapprochés... Ils feront dans ce cas l'objet d'une notification de sélection assortie d'une demande d'autorisation auprès de l'ayant droit.

13• DIFFUSION TÉLÉVISION ET INTERNET D'EXTRAITS DE FILMS

Vous autorisez SQP, à titre gratuit, à réaliser un montage audiovisuel d'extraits de plusieurs des films sélectionnés dans le cadre du festival du court métrage de Clermont-Ferrand (en particulier les films primés) et de les diffuser sur tous supports physiques ou numériques aux fins de promotion du festival du court métrage de Clermont-Ferrand en France et à l'étranger et ce, pour une durée d'un an, à compter de l'inscription du film sur Shortfilmdepot.com, prorogable par tacite reconduction sauf dénonciation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de deux (2) mois avant l'échéance.

14• DIFFUSION DES FILMS PENDANT LE FESTIVAL, EN LIGNE ET POST FESTIVAL

Du fait de l'inscription du film, vous autorisez, pendant la durée du festival, SQP à représenter et reproduire le film dans toute salle de projection (salle de cinéma, salle de spectacle, amphithéâtre ou autres salles sélectionnées par SQP, y compris dans des lieux publics, en intérieur ou en extérieur, dans des écoles, établissements professionnels (à titre gratuit ou payant)).

S'agissant de la sélection "Jeunes publics", vous autorisez une telle représentation et diffusion dès la date de sélection, y compris la semaine avant le festival. Ces projections feront dans ce cas l'objet d'une notification de sélection assortie d'une demande d'autorisation auprès de l'ayant droit.

Par ailleurs, en cas d'organisation du festival au moins partiellement en ligne, le·la·les producteur·rices s'engagent à consentir (et à s'assurer que l'ensemble des auteur·rice·s) et autorisent SQP, à titre gratuit, à représenter, reproduire et diffuser, mais également adapter (uniquement le format afin de permettre une diffusion en ligne de meilleur qualité), les films, pendant la durée du festival, sur tout type de plateforme de diffusion en ligne, mais également à tout autre date préalablement définie. Cette autorisation est consentie pour une durée minimale d'un an, à compter de l'inscription du film sur Shortfilmdepot.com,

prorogable par tacite reconduction sauf dénonciation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de deux (2) mois avant l'échéance annuelle.

15• ARCHIVAGE ET CONSULTATION AU CENTRE DE DOCUMENTATION DE LA JETÉE

Depuis son origine, SQP mène une mission de sauvegarde du patrimoine des courts métrages.

À cet effet, elle conserve et archive toutes les œuvres soumises à la sélection. Elle pourra être amenée, pour une meilleure conservation des archives, à les transférer sur de nouveaux supports actuels ou futurs.

Vous autorisez SQP, à titre gratuit, à réaliser, dans le cadre de sa mission de sauvegarde du patrimoine, la consultation libre, gratuite et individuelle des films archivés dans son centre de documentation "La Jetée" et ce, pour une durée de 10 ans, à compter de l'inscription du film sur [Shortfilmdepot.com](https://www.shortfilmdepot.com), prorogable par tacite reconduction sauf dénonciation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de deux (2) mois avant l'échéance. Les participant·es disposent toutefois d'une option de retrait (voir point 2).

16• PROLONGEMENT DU FESTIVAL DU COURT MÉTRAGE DE CLERMONT-FERRAND

Les films sélectionnés dans le cadre du festival du court métrage de Clermont-Ferrand pourront éventuellement faire l'objet de consultation libre, gratuite et individuelle dans le réseau des bibliothèques de Clermont Auvergne Métropole dont fait partie le centre de documentation de La Jetée.

Vous autorisez SQP, à titre gratuit, à réaliser un montage audiovisuel d'extraits de plusieurs des films sélectionnés dans le cadre du festival du court métrage de Clermont-Ferrand (en particulier les films primés) et de les diffuser sur tous supports physiques ou numériques aux fins de promotion du festival du court métrage de Clermont-Ferrand en France et à l'étranger et ce, pour une durée d'un an, à compter de l'inscription du film sur [Shortfilmdepot.com](https://www.shortfilmdepot.com), prorogable par tacite reconduction sauf dénonciation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de deux (2) mois avant l'échéance.

17• ACQUISITION DES DROITS DE DIFFUSION

SQP pourra solliciter auprès du·de la·des producteur·rices le droit d'acquérir les droits de diffusion de tout film sélectionné au festival du court métrage de Clermont-Ferrand, et en particulier, de ceux primés. L'association s'engage expressément à en limiter l'usage à ses activités propres, strictement culturelles et non commerciales (hors billetterie CNC).

18• CAS NON PRÉVUS ET CONTESTATIONS

Si l'une quelconque des clauses du présent règlement s'avérait nulle ou inapplicable en vertu d'une loi ou d'un règlement ou à la suite d'une décision exécutoire d'une juridiction ou d'une autorité compétente, les Parties conviennent expressément que les autres clauses du règlement ne seront pas affectées par la nullité de la clause précitée.

Le fait pour SQP de ne pas exiger à un moment quelconque l'exécution stricte d'une disposition ou condition quelconque du présent règlement ne sera pas réputé constituer une renonciation définitive à cette disposition ou condition. En conséquence, SQP pourra à tout moment demander l'exécution stricte et intégrale des dispositions et conditions du présent règlement.

19• LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

En cas de réclamation, incompréhension ou litige relatif à l'application du présent règlement, vous pouvez saisir le bureau de SQP, en charge de tenter de trouver une solution amiable.

Pour tout litige et à défaut de solution amiable dans un délai d'un (1) mois à compter de la naissance du litige, et sauf disposition impérative contraire, les tribunaux compétents seront ceux du ressort du siège de SQP.

20• DIVERS

La participation au festival international du court métrage de Clermont-Ferrand implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement. SQP se réserve le droit d'annuler l'inscription et de prendre toute autre mesure adéquate en cas de non-respect des termes du règlement ou d'attitude contraire au bon déroulement du festival.

21• DONNÉES PERSONNELLES

L'inscription à la compétition nationale nécessite la collecte par SQP, d'un certain nombre d'informations personnelles concernant non seulement le·la·les producteur·rices, mais également les différentes personnes intervenant sur le film (notamment réalisateur·rices, acteur·rices...). Ces informations personnelles sont - sans que la liste soit exhaustive - : nom, prénom, photographie, adresse électronique, fonction, activité principale, téléphone portable...

L'ayant droit ne souhaitant pas ou n'ayant pas les autorisations pour fournir les informations nécessaires à l'inscription du film, ne pourra pas participer à la compétition nationale, ni de manière générale au festival.

Le responsable du traitement est l'association SQP, dont les coordonnées figurent en préambule.

Toutes les informations sont collectées exclusivement pour les besoins de la relation contractuelle (inscription du film, intégration au catalogue, gestion de la relation, remise des prix...) ou dans l'intérêt légitime de SQP, notamment aux fins de prospections commerciales, d'optimisation de ses services et de sécurisation de ses activités.

Les données personnelles sont sauvegardées pour une durée raisonnable nécessaire à savoir pendant la durée de la relation contractuelle, et sont ensuite archivées pendant la durée de la prescription légale.

L'ayant droit est toutefois informé·e que les données personnelles insérées dans les crédits des films sont conservées sans limitation de durée, à des fins d'archives.

SQP s'engage à ne communiquer et/ou rendre les données personnelles (autres que celles figurant dans les crédits des films, accessibles qu'aux personnes ayant besoin de les connaître, à savoir :

- les responsables au sein de SQP concerné·es ;
- les entités juridiques en charge de mettre en œuvre les activités précitées : établissements de paiement, banques, assurances, organismes d'assurance ;
- les prestataires choisis et identifiés pour réaliser pour le compte de SQP toute ou partie des activités, les conseils, experts comptables et prestataires techniques (société d'hébergement, éditeurs), mais également en cas de festival en ligne les prestataires de VOD, ou de plateforme de diffusion en ligne... ;
- les autorités publiques (judiciaires ou administratives) dans le cadre d'une obligation légale, notamment dans le cadre des obligations sociales et fiscales.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, SQP s'engage à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers aux données personnelles sans le consentement préalable des personnes concernées, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Compte tenu des données traitées et de la taille de SQP, association type Loi 1901, SQP a mis et met en œuvre des moyens de sécurité physique et logique importants (limitation des accès physiques et logiques, gestion des habilitations, mise en place de logiciels antivirus, antimalware et pare-feu, mise à jour régulière de l'ensemble des dispositifs informatiques, de ses serveurs et réseaux, procédure de sauvegarde hebdomadaire sur des équipements déconnectés et/ou externalisés, procédures de restauration de données).

Par principe, les données ne sont pas transférées en dehors de l'Union Européenne, sauf pour les producteur·rices/réalisateur·rices installé·es en dehors de l'Union Européenne, mais pour le·squel·le·s seules les données les concernant leur sont adressées.

Toutes les personnes concernées disposent des droits suivants : le droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données, dans les conditions et dans les limites prévues par le règlement européen sur les données personnelles.

Lorsque le traitement est fondé sur le consentement, elles ont la possibilité de retirer leur consentement à tout moment. Ce retrait de consentement n'aura d'effet que pour l'avenir à partir du moment où SQP aura pu valider la licéité de cette demande.

Les personnes concernées disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL cnil.fr/fr/plaintes.

Aucune décision automatisée n'est prise à partir des informations (type profilage).

Pour tout renseignement concernant vos droits, vos données et/ou toute autre question relative à vos données, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, vous pouvez contacter :

Nom : Rouchit

Prénom : Grégoire

Adresse : La Jetée, 6 place Michel-de-L'Hospital, 63000 Clermont-Ferrand, FRANCE

Email : g.rouchit@lecourt-clermont.org

Si vous ne souhaitez pas/plus recevoir nos actualités et sollicitations (par téléphone, SMS, courrier postal ou électronique) et invitations, vous avez la possibilité de nous l'indiquer via le lien réservé à cet effet, de modifier vos choix en nous contactant dans les conditions évoquées ci-dessus.

Compétitions internationale et labo

Deux films sélectionnés seront désignés par le comité de sélection de la compétition nationale pour concourir à la compétition internationale.

Le comité de sélection de la compétition nationale proposera par ailleurs une pré-sélection dans laquelle le comité de sélection labo choisira les films français participant à la compétition labo. Le règlement de la compétition nationale s'applique à la compétition labo, à l'exception des articles 1, 9 et 11, dont certaines closes sont remplacées par les suivantes :

1• CONDITIONS DE PARTICIPATION

Peuvent concourir les films produits **après le 1^{er} octobre 2025**, d'une **durée inférieure à 40 minutes** et inscrits à la compétition nationale.

Pour tout film d'école réalisé dans le cadre d'études supérieures et/ou de formation professionnelle et/ou d'apprentissage, le contact ayant procédé à l'inscription devra pouvoir fournir sur demande un justificatif d'accord de l'établissement.

9• INVITATION

Concernant les films français sélectionnés en compétition labo, l'allocation nourriture de quatre jours pour une personne sous la forme de tickets restaurant valables pendant le festival du court métrage de Clermont-Ferrand, ainsi qu'une prime voyage de 80 € seront remises aux à la réalisateur·rice·s et non à la société de production.

Cette invitation n'est pas cumulable pour les films participant à deux compétitions.

11• PRIX

COMPÉTITION INTERNATIONALE

Seront notamment décernés :

- un grand prix (5 000 € au·x·à la réalisateur·rice·s et un Vercingétorix, trophée du festival du court métrage de Clermont-Ferrand).
- un prix spécial du jury (4 000 € au·x·à la réalisateur·rice·s et un Vercingétorix, trophée du festival du court métrage de Clermont-Ferrand).

Ces prix seront attribués par un jury de personnalités.

- un prix du public (4 000 € au·x·à la réalisateur·rice·s et un Vercingétorix, trophée du festival du court métrage de Clermont-Ferrand).

Ce prix est remis par les abonné·es du festival du court métrage de Clermont-Ferrand selon un système de vote.

Le montant indiqué de chaque dotation n'est pas contractuel.

Des dotations et des prix complémentaires pourront être attribués.

COMPÉTITION LABO

Seront notamment décernés :

- un grand prix (5 000 € au·x·à la réalisateur·rice·s et un Vercingétorix, trophée du festival du court métrage de Clermont-Ferrand).
- un prix spécial du jury (3 500 € au·x·à la réalisateur·rice·s et un Vercingétorix, trophée du festival du court métrage de Clermont-Ferrand).

Ces prix seront attribués par un jury de personnalités.

- un prix du public (1 500 € au·x·à la réalisateur·rice·s et un Vercingétorix, trophée du festival du court métrage de Clermont-Ferrand).

Ce prix est remis par les abonné·es du festival du court métrage de Clermont-Ferrand selon un système de vote.

Le montant indiqué de chaque dotation n'est pas contractuel.

Des dotations et des prix supplémentaires pourront être attribués. Le·la·les réalisateur·rices est·sont informé·es que ces prix sont considérés comme des revenus d'auteur·rice au sens de la réglementation française et font donc l'objet de cotisations sociales soit auto-déclarées soit précomptées. À défaut de remise d'un certificat de dispense de précompte, SQP prendra en charge les précomptes dus. Pour les réalisateur·rices ayant leur résidence fiscale à l'étranger, les prix seront versés à réception des CERFA 5000 et 5003 nécessaires au traitement de la retenue à la source. À défaut de ces CERFA, une retenue de 33,33% sera appliquée sur le montant de la dotation.

Les films primés pourront faire l'objet de projections palmarès supplémentaires, et notamment le lendemain de la séance de clôture dans l'une des salles des cinémas du festival du court métrage de Clermont-Ferrand. Ces projections seront soumises à l'accord préalable de l'ayant droit du film.

Compétition XR - Réalités immersives

Le règlement de la compétition nationale s'applique à la compétition XR, à l'exception des articles 1, 3, 5, 9 et 11 qui sont remplacés par les suivants :

1• CONDITIONS DE PARTICIPATION

Peuvent concourir les films documentaires, fictions ou expérimentaux en prise de vue continue ou image par image (animation) **produits en 2025 et 2026**, d'une **durée inférieure à 60 minutes**.

Date limite d'inscription : **24 septembre 2026**.

COMPÉTITION ET PANORAMA XR

La section XR sera composée de films en compétition qui concourront pour le prix Evaveo du meilleur film XR, et de films qui seront présentés en Panorama avec un fee versé pour la diffusion lors du festival.

3• FORMAT DE VISIONNEMENT

Le fichier de visionnement du film, en mp4 ou APK devra être chargé via la plateforme [Shortfilmdepot](#) en indiquant les spécifications particulières nécessaires au bon téléchargement du film ou sa lecture.

Une version flat du film peut être téléchargée sur la plateforme [Shortfilmdepot](#).

Préciser lors de l'inscription le type de casque pour le visionnement du film : PCVR, Quest 2, Quest 3, PICO, Apple vision, HTC Vive, HTC Vive pro, Hololens...

Pour toute question sur l'envoi du film, vous pouvez nous contacter à l'adresse XR@lecourt-clermont.org.

5• ENVOI DES FILMS SÉLECTIONNÉS

La version définitive du film devra être envoyée **le 17 décembre 2026** au plus tard à Gala Frecon de Festivals Connexion par mail à l'adresse gfrecon@festivals-connexion.com ou pour les release channels directement sur le compte Méta [oculus_fc@hyperfiction.fr](https://www.facebook.com/oculus_fc@hyperfiction.fr).

9• INVITATION

Chaque réalisateur·rice ayant un film en compétition XR est invité·e 3 jours à Clermont-Ferrand, cette invitation comprenant hébergement et nourriture, prise en charge par le festival du court métrage de Clermont-Ferrand.

Les frais de déplacement ne sont pas pris en charge.

Pour les coréalizations, deux personnes maximum seront prises en charge selon les mêmes conditions.

11• PRIX

Est décerné un prix Evaveo du meilleur film XR d'une valeur de 2 000 € par un jury de professionnel·les.

Le montant indiqué de chaque dotation n'est pas contractuel.

Le·la·les réalisateur·rices est·sont informé·es que ces prix sont considérés comme des revenus d'auteur·rice au sens de la réglementation française et font donc l'objet de cotisations sociales soit auto-déclarées soit précomptées. À défaut de remise d'un certificat de dispense de précompte, SQP prendra en charge les précomptes dus. Pour les réalisateur·rices ayant leur résidence fiscale à l'étranger, les prix seront versés à réception des CERFA 5000 et 5003 nécessaires au traitement de la retenue à la source. À défaut de ces CERFA, une retenue de 33,33% sera appliquée sur le montant de la dotation.

12• ESPACE XR PRO

Les œuvres sélectionnées dans la compétition et le panorama XR pourront être présentées à l'espace XR Pro du Marché du Film Court, afin de favoriser leur découverte par les professionnel·les accrédité·es et d'en renforcer la diffusion auprès des programmeur·rices.

Leur intégration à l'espace démo du corner XR Pro sera soumise à l'accord des ayants droit, sous réserve des contraintes techniques éventuelles.

Marché du Film Court

Le Marché du Film Court de Clermont-Ferrand est organisé par l'association Sauve qui peut le court métrage (ci-après désignée "SQP") parallèlement au festival international du court métrage de Clermont-Ferrand et a pour mission de favoriser l'activité économique et les rencontres professionnelles dans le domaine du court métrage. C'est un espace d'accueil, de promotion et de mise en relation unique au monde.

1• PARTICIPATION

Le référencement des films au Marché du Film Court est gratuit et non compétitif. Tous les films inscrits aux compétitions nationale, internationale et XR du festival international du court métrage de Clermont-Ferrand, retenus ou non pour les compétitions officielles, seront référencés dans le catalogue numérique du Marché du Film Court. Les participant·es disposent toutefois d'une option de retrait au moment de l'inscription.

2• CONDITIONS

Le référencement au Marché du Film Court est accessible uniquement aux films inscrits aux compétitions nationale, internationale ou XR du festival international du court métrage de Clermont-Ferrand. Les films inscrits sont inclus dans le catalogue et la vidéothèque du Marché, accessibles de manière privée et sécurisée uniquement aux professionnel·les accrédité·es. Toute projection éventuelle organisée dans le cadre du Marché n'implique aucun statut de première et n'est pas considérée comme une projection au festival de Clermont-Ferrand.

3• LABEL SHORT FILM MARKET PICKS



Afin de mettre en valeur les films que les différents comités de sélection officiels du festival international du court métrage de Clermont-Ferrand ont particulièrement appréciés, SQP se réserve le droit de référencer et de labelliser sous l'appellation "Short Film Market Picks" les œuvres pré-citées sur les support du Marché du Film Court

tels que son catalogue numérique ou sa vidéothèque professionnelle, offrant ainsi une meilleure visibilité pour ces films.

4• OPTION VIDÉOTHÈQUE

L'option vidéothèque permettra aux participant·e·s du Marché du Film Court de visionner en ligne le film inscrit au festival international du court métrage de Clermont-Ferrand.

L'accès au visionnage en ligne est strictement réservé aux acteur·rices de la filière cinéma et de l'audiovisuel (à savoir à titre exhaustif un groupe d'utilisateurs privés tels que les diffuseurs TV/VOD/SVOD, distributeur·rices, programmateur·rices, presse, etc). Un contrôle sera préalablement effectué par nos équipes de manière aléatoire.

Les participant·es pourront prolonger l'accès au visionnage via un abonnement payant (Shortfilmwire+), jusqu'au 15 novembre 2027.

4•1 INSCRIPTION

L'inscription à la vidéothèque du Marché du Film Court est gratuite et optionnelle et se fait via le site shortfilmdepot.com en cochant la case "**Option vidéothèque**" au moment de l'inscription à l'une des compétitions nationale ou internationale du festival du court métrage de Clermont-Ferrand.

Pour les films retenus en sélection officielle du festival du court métrage de Clermont-Ferrand (compétitions internationale, nationale, labo et XR, programmations Jeunes Publics, Regards d'Afrique, Plans rapprochés et Panorama XR) cette option est obligatoire.

4•2 SERVICES

- L'intégration du film à la vidéothèque du Marché du Film Court et son extension en ligne via un serveur sécurisé jusqu'au 15 novembre 2027 (strictement réservé aux professionnel·les présent·es* muni·es d'un abonnement Shortfilmwire+).
- Deux accès gratuits au volet numérique du Marché du Film Court (accès aux statistiques de consultation et aux coordonnées des participant·e·s, etc.).
- Une accréditation gratuite pour le·la·les réalisateur·rice·s et producteur·rice·s du film.

* Étant précisé qu'en cas d'évènement ne permettant pas la tenue physique du festival et du Marché et/ou restreignant les conditions d'accès, telle qu'une crise sanitaire ou tout autre évènement de Force Majeure, la participation peut être virtuelle ou à distance.

4•3 COPIE DE VISIONNEMENT

Par défaut, la copie de visionnement qui a été téléchargée sur la plateforme Shortfilmdepot.com lors de votre inscription en compétition nationale ou internationale du festival du court métrage de Clermont-Ferrand sera utilisée.

4•4 NOUVELLE VERSION DE LA COPIE DE VISIONNEMENT

Si vous souhaitez remplacer votre copie de visionnement par une nouvelle version (version finale, version sous-titrée en anglais, etc.), le téléchargement d'un nouveau fichier vidéo sur la fiche film Shortfilmdepot.com (initialement utilisée pour inscrire votre film en compétition nationale ou internationale du festival du court métrage de Clermont-Ferrand) via le bouton "**Uploader une nouvelle version**" est possible jusqu'au 10 janvier 2027.

4•5 ANNULATION

L'inscription à la vidéothèque du Marché du Film Court peut être annulée à tout moment en contactant g.rouchit@lecourt-clermont.org, à l'exception des films sélectionnés en compétition.

5• ARCHIVAGE

Depuis son origine, SQP mène une mission de sauvegarde du patrimoine des courts métrages. À cet effet, elle conserve et archive toutes les oeuvres soumises à la sélection. Elle pourra être amenée, pour une meilleure conservation des archives, à les transférer sur de nouveaux supports actuels ou futurs (numériques ou autres). Vous autorisez SQP, à titre gratuit, à réaliser, dans le cadre de sa mission de sauvegarde du patrimoine, la consultation libre, gratuite et individuelle des films archivés dans son centre de documentation et ce, pour une durée de 10 ans, à compter de l'inscription du film sur Shortfilmdepot.com, prorogable par tacite reconduction sauf dénonciation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de deux (2) mois avant l'échéance. Les participant-es disposent toutefois d'une option de retrait à tout moment en contactant g.rouchit@lecourt-clermont.org

6• CONTESTATIONS ET CAS NON PRÉVUS

Si l'une quelconque des clauses du présent règlement s'avérait nulle ou inapplicable en vertu d'une loi ou d'un règlement ou à la suite d'une décision exécutoire d'une juridiction ou d'une autorité compétente, les Parties conviennent expressément que les autres clauses du règlement ne seront pas affectées par la nullité de la clause précitée.

Le fait pour SQP de ne pas exiger à un moment quelconque l'exécution stricte par d'une disposition ou condition quelconque du présent règlement ne sera pas réputé constituer une renonciation définitive à cette disposition ou condition. En conséquence, SQP pourra à tout moment demander l'exécution stricte et intégrale par des dispositions et conditions du présent règlement.

7• LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est soumis au droit français à l'exclusion des conventions internationales (sauf convention de Berne).

En cas de réclamation, incompréhension ou litige relatif à l'application du présent règlement, vous pouvez saisir le bureau de SQP, en charge de tenter de trouver une solution amiable.

Pour tout litige et à défaut de solution amiable dans un délai d'un (1) mois à compter de la naissance du litige, et sauf disposition impérative contraire, les tribunaux compétents seront ceux du ressort du siège de SQP.

8• DIVERS

La participation au festival du court métrage de Clermont-Ferrand et au Marché du Film Court implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement. SQP se réserve le droit d'annuler l'inscription et de prendre toute autre mesure adéquate en cas de non-respect des termes du règlement ou d'attitude contraire au bon déroulement du festival.

9• RÈGLEMENT INTÉRIEUR & CHARTE DE BONNE CONDUITE

Le festival a mis en place une charte de bonne conduite, doublée d'un règlement intérieur, applicable pour tous les sites couverts par Le Court, incluant entre autres le Marché du Film Court. La participation au festival ou au Marché de quelque manière que ce soit implique l'acceptation pleine et entière de ceux-ci. Le festival se réserve le droit d'annuler la sélection d'un film ou l'invitation de son·sa réalisateur·rice ou de tout membre de l'équipe dans le cas où des agissements ou comportements répréhensibles, notamment des violences sexuelles, venaient à être signalés en lien avec la production d'un film.

10• DONNÉES PERSONNELLES

L'inscription aux compétitions nationale et internationale nécessite la collecte, par SQP, d'un certain nombre d'informations personnelles concernant non seulement le·la·les producteur·trice·s, mais également les différentes personnes intervenant sur le film (notamment réalisateur·trice·s, acteur·trice·s...). Ces informations personnelles sont - sans que la liste soit exhaustive - : nom, prénom, adresse, photographie, adresse électronique, fonction, activité principale, téléphone fixe et portable... L'ayant droit ne souhaitant pas ou n'ayant pas les autorisations pour fournir les informations nécessaires à l'inscription du film, ne pourra pas participer à la compétition nationale, ni de manière générale au festival.

Le responsable du traitement est l'Association SQP, dont les coordonnées figurent en préambule.

Toutes les informations sont collectées exclusivement pour les besoins de la relation contractuelle (inscription du film, intégration au catalogue, gestion de la relation, remise des prix...) ou dans l'intérêt légitime de SQP, notamment aux fins de prospections commerciales, d'optimisation de ses services et de sécurisation de ses activités.

Les données personnelles sont sauvegardées pour une durée raisonnable nécessaire à savoir pendant la durée de la relation contractuelle, et sont ensuite archivées pendant la durée de la prescription légale.

L'ayant droit est toutefois informé·e que les données personnelles insérées dans les crédits des Films sont conservées sans limitation de durée, à des fins d'archives. SQP s'engage à ne communiquer et/ou rendre les données personnelles (autres que celles figurant dans les crédits des Films, accessibles qu'aux personnes ayant besoin de les connaître, à savoir :

- les responsables au sein de SQP concerné·es ;
- les entités juridiques en charge de mettre en œuvre les activités précitées : établissements de paiements, banques, assurances, organismes d'assurance ;

- les prestataires choisis et identifiés pour réaliser pour le compte de SQP toute ou partie des activités, les conseils, experts comptables et prestataires techniques (société d'hébergement, éditeurs), mais également en cas de festival en ligne les prestataires de VOD, ou de plateforme de diffusion en ligne... ;
- les autorités publiques (judiciaires ou administratives) dans le cadre d'une obligation légale, notamment dans le cadre des obligations sociales et fiscales.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, SQP s'engage à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers aux données personnelles sans le consentement préalable des personnes concernées, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Compte tenu des données traitées et de la taille de SQP, association type Loi 1901, SQP a mis et met en oeuvre des moyens de sécurité physique et logique importants (limitation des accès physiques et logiques, gestion des habilitations, mise en place de logiciels antivirus, antimalware et pare-feu, mise à jour régulière de l'ensemble des dispositifs informatiques, de ses serveurs et réseaux, procédure de sauvegarde hebdomadaire sur des équipements déconnectés et/ou externalisés, procédures de restauration de données).

Par principe, les données ne sont pas transférées en dehors de l'Union Européenne, sauf pour les producteurs/réalisateurs installés en dehors de l'Union Européenne, mais pour lesquels seules, les données les concernant leur sont adressées. Toutes les personnes concernées disposent des droits suivants : le droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données, dans les conditions et dans les limites prévues par le règlement européen sur les données personnelles.

Lorsque le traitement est fondé sur le consentement, ils ont la possibilité de retirer leur consentement à tout moment. Ce retrait de consentement n'aura d'effet que pour l'avenir à partir du moment où SQP aura pu valider la licéité de cette demande.

Les personnes concernées disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

Aucune décision automatisée n'est prise à partir des informations (type profilage).

Pour tout renseignement concernant vos droits, vos données et/ou toute autre question relative à vos données, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, vous pouvez contacter :

Nom : Rouchit

Prénom : Grégoire

Adresse : La Jetée, 6 place Michel-de-L'Hospital, 63000 Clermont-Ferrand, FRANCE

Email : g.rouchit@lecourt-clermont.org

Si vous ne souhaitez pas/plus recevoir nos actualités et sollicitations (par téléphone, SMS, courrier postal ou électronique) et invitations, vous avez la faculté de nous l'indiquer via le lien réservé à cet effet, de modifier vos choix en nous contactant dans les conditions évoquées ci-dessus.

Contacts



COMPÉTITION NATIONALE

Stéphane Souillat



COMPÉTITION INTERNATIONALE

Tim Redford



COMPÉTITION LABO

Lucas Brunier-Mestas
Calmin Borel



COMPÉTITION XR - RÉALITÉS IMMERSIVES

Sébastien Duclocher



MARCHÉ DU FILM COURT

Grégoire Rouchit

